

DÉLIBÉRATION N° CC-12/11

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 janvier 2012

Affaire n° 11

Le 10 janvier 2012 à 19h30 le conseil communautaire légalement convoqué le 04/01/12 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Patrick BRAOUEZEC, France AGNERAY BAZIN, Suzanna DE LA FUENTE, Daniel DESBIENDRAS, Brigitte ESPINASSE, Lynda FELLAHI, Jean-Claude FLANDIN, Joël FLANDRIN, Michel FOURCADE, Carinne JUSTE, Patrice KONIECZNY, Véronique LE BIHAN, Tassadit AKKAR, Danielle LE GLOANNEC, Jean-Paul LE GLOU, Jean-Pierre LEROY, Christophe MEZERETTE, Philippe MONGES, Jean-François MONINO, Francis MORIN, Christian PERNOT, Pascal BEAUDET, Stéphane PEU, Stéphane PRIVE, Denis REDON, Nicole RIOU, Laurent RUSSIER, Jacques SALVATOR, Jacqueline SANDT, Muriel TENDRON-FAYT, Jean-Yves VANNIER, François VIGNERON, Bernard VINCENT, Elisabeth BELIN, Michel BOURGAIN, Isabelle CADERON, Dominique CARRE, Abderrahim HAFIDI, Marc GUERRIEN, Tedjini-Michel MAIZA.

Ont donné pouvoir : Luis CHACON - AVILA donne pouvoir à Stéphane PRIVE, Hervé CHEVREAU donne pouvoir à Patrice KONIECZNY, Eric DARRU donne pouvoir à Denis REDON, Rose GOMIS donne pouvoir à Dominique CARRE, Muguette JACQUAINT donne pouvoir à Patrick BRAOUEZEC, Martine KERHOUS LASSER donne pouvoir à Suzanna DE LA FUENTE, Gilles POUX donne pouvoir à Carinne JUSTE, Pierre QUAY-THEVENON donne pouvoir à Laurent RUSSIER, Malek REZGUI donne pouvoir à Jean-Pierre LEROY, Anthony RUSSEL donne pouvoir à Muriel TENDRON-FAYT, Yannick TRIGANCE donne pouvoir à Marc GUERRIEN, Stéphane TROUSSEL donne pouvoir à Michel FOURCADE.

Excusés : Perrine CROSNIER, Jérôme JURJEVIC, Pascal KOUPE DE K MARTIN, Djamal Eddine MHOUDINE, Didier PAILLARD, Michel BEAUMALE.

DISPOSITIF DE FINANCEMENT PAR PLAINE COMMUNE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'ASSAINISSEMENT - OBLIGATION DU CERTIFICAT DE RACCORDEMENT LORS DE VENTE IMMOBILIÈRE - APPROBATION DU RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX RIVERAINS -

APPROBATION DE LA PERCEPTION D'UNE REDEVANCE RELATIVE À LA MISE EN SERVICE DU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE

Obligation du certificat de raccordement lors de vente immobilière

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants

Nombre de votants : 52, A voté à l'unanimité :
Pour : 52

Délibération n° CC-12/11

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

VU le Code de l'Environnement,
VU le Code de la Santé Publique,
Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 3006,
VU les statuts de Plaine Commune, et notamment l'article 7,
VU la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de Plaine Commune,
VU le budget d'assainissement,

Considérant la politique de contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement validée par le bureau communautaire du 10 mars 2011,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble, l'obligation faite au propriétaire de cet immeuble de faire contrôler le raccordement de l'immeuble en question au réseau d'assainissement collectif.

La signature des membres présents est au registre.

Le Président certifie que le présent acte,

Publié le : 13 JAN. 2012

Reçu en Préfecture le : 13 JAN. 2012

Est exécutoire

Pour le Président et par délégation,
Le responsable des Assemblées

Olivier MATHIEU

Pour extrait conforme



Patrick BRAOUEZEC
Député

Nombre de votants : 52, A voté à l'unanimité :
Pour : 52

Délibération n° CC-12/11

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.